



COMITE SYNDICAL

DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 – 14 H 00

Salle des fêtes – Mairie d'Apt

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Monsieur

Thierry RICхарME à Monsieur Patrick COURTECUISE
Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Georges FAUCOUNEAU à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPPELLA

Etaient excusés :

Madame Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

Monsieur Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Fabien GERVAIS-BRIAND

Etaient absents :

Madame Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Béatrice VINCENT, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine HEIL, Pierre POURCIN, Théo FONTAINE, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

Etait présent sans voix délibérative :

Olivier LAUBRON

Sommaire

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

La Présidente remercie Madame le Maire d'Apt, qui n'a pu se libérer, ainsi que Monsieur AILLAUD et l'ensemble des élus de la commune pour le prêt de la salle des fêtes.

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2022 (Annexe 1)

La Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal. Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté.

III. Délibérations du Comité syndical

1. Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon – Révision (Annexe 2)
2. Budget du Parc naturel régional du Luberon – Décision modificative 1 (Annexe 3)

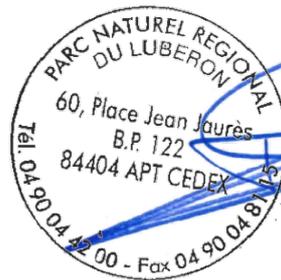
3. Séminaire communication – Convention de partenariat technique et financier avec le Parc naturel régional des Baronnies provençales (Annexe 4)
4. Propriété du Parc naturel régional du Luberon à Robion – Parcelle cadastrée AN10 – Droit de passage à la société NEXLOOP (Annexe 5)
5. Véloroute du Calavon – vente de parcelles au Département de Vaucluse
6. Troisième contrat de rivière des Sorgues
7. Espace naturel sensible du Calavon – Programme d’actions 2023-2025 – Demande de financement
8. Niozelles et Villeneuve – Incendie du 2 août 2022 – Etude de restauration des terrains et animation des propriétaires forestiers privés
9. Réalisation du plan de massif DFCI des communes de Forcalquier et du Luberon oriental dans le cadre du projet MediterRE3 – Demande de financement
10. Garde régionale forestière 2023 – Demande de financement

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

- Communication des décisions de la Présidente
- Révision de la charte :
 - o Communication sur la prise en compte des remarques de note d’enjeux du Préfet ;
 - o Point d’avancement
- Le Système d’Information Territorial (SIT) : présentation

VI. Communication de la Présidente



I – INTRODUCTION

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 (Annexe 1).

III – DELIBERATIONS

1. Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon – Révision (Annexe 2)

Rapporteur : Dominique SANTONI

La Présidente rappelle que cette délibération est proposée à la demande des services de l'Etat qui ont informé les services du Parc du Luberon que le fait de compter parmi nos membres des chambres consulaires, fait perdre au Parc le bénéfice le fond de compensation de la TVA.

Le Parc du Luberon a préalablement au vote de cette délibération informé les chambres consulaires. La Chambre d'agriculture de Vaucluse a informé par écrit le Parc du Luberon qu'elle se rapproche de la chambre nationale en vue de faire évoluer cette position et demande un délai au vote afin de connaître l'issue donnée à leur réclamation.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de retirer cette délibération, les membres ne s'y opposent pas.

La délibération est retirée.

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membre associé ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés le bénéfice du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc du Luberon à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc du Luberon avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres associés » (chambres consulaires, Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) ainsi que Conseil scientifique) vers celle de « partenaires » afin de ne pas multiplier les catégories d'acteurs inscrits dans les statuts du Parc. Cette évolution entraîne une révision des statuts.

Pour rappel, les statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le Comité syndical et après accord des deux-tiers des membres adhérents au syndicat mixte.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 et notamment son article 10 – Modification des statuts ;

Considérant l'objectif pour le Parc du Luberon de conserver le bénéfice du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Luberon avec ses actuels membres associés ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres associés » et notamment les Chambres consulaires, vers celle de « partenaires » afin de ne pas multiplier les catégories d'acteurs inscrits dans les statuts du Parc du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon modifiant la qualité des Chambres consulaires et autres « membres associés » aux articles 7.1 et 7.2 des statuts, en vue de leur conférer la qualité de « partenaires » ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

2. Budget du Parc naturel régional du Luberon – Décision modificative 1 au BP 2022 (Annexe 3)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, à travers le vote de décisions modificatives. Il s'agit de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses afin de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans le budget primitif.

Dans cette perspective, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

En Fonctionnement

Par l'inscription de nouvelles recettes et dépenses équilibrée à 60 000€

Les 60 000€ en recettes proviennent de l'appel à projet Avenir Montagne et ont permis le recrutement d'un agent pour travailler sur les problématiques du tourisme et la sur-fréquentation de certains sites.

En investissement

Par l'inscription de nouvelles recettes et dépenses équilibrées à 172 120 €

Par l'inscription d'opérations patrimoniales équilibrées en recettes et en dépenses (opérations d'ordre budgétaire) à 81 403 €

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par délibération n°2022 CS 20 du 22 mars 2022

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Personnel en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses afin de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans le budget primitif ;

		BP	DM-1	TOTAL
FONCTIONNEMENT	RECETTES	4 161 402,65 €	60 000,00 €	4 839 615,00 €
	DEPENSES	4 161 402,65 €	60 000,00 €	4 839 615,00 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	5 620 030,00 €	253 523,00 €	5 873 553,00 €
	DEPENSES	5 620 030,00 €	253 523,00 €	5 873 553,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 telle qu'annexée et présentant l'équilibre suivant :

En Fonctionnement

Par l'inscription de nouvelles recettes et dépenses équilibrée à 60 000€ ;

En investissement

Par l'inscription de nouvelles recettes et dépenses équilibrées à 172 120 € ;

Par l'inscription d'opérations patrimoniales équilibrées en recettes et en dépenses (opérations d'ordre budgétaire) à 81 403 €.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Séminaire communication – Convention de partenariat technique et financière avec le Parc naturel régional des Baronnies provençales (Annexe 4)

Rapporteur : Dominique SANTONI

Chaque année, la Fédération des Parcs naturels régionaux organise des séminaires à l'attention des chargés de mission thématiques des Parcs, qui ont lieu à chaque fois dans un Parc différent. Ils permettent aux techniciens des Parcs de se retrouver pour faire le point sur les actualités de la Fédération des Parcs, échanger sur les bonnes pratiques et partager des retours d'expériences très utiles pour la pratique professionnelle des participants.

N'ayant pas eu lieu en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire, le séminaire Communication aura lieu du 23 au 25 novembre 2022 dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

La responsable communication du Parc du Luberon se rendra à ce séminaire, aux côtés des autres communicants des Parcs de la région Sud.

Afin de mutualiser les coûts de transport, un véhicule sera loué pour le déplacement des chargé-e-s de communication de la gare de Lille jusqu'au lieu du séminaire, à Havelinghen.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ayant proposé de faire l'avance des frais de location de ce véhicule et des frais annexes (location, carburant, parking, péage), une convention doit être établie entre le Parc des Baronnies provençales et le Parc du Luberon, objet de la présente délibération.

La Présidente précise que les 9 Parcs de la Région Sud se déplacent pour le séminaire communication qui se déroule dans le Pas-de-Calais.

Concernant le remboursement des frais avancés par le Parc des Baronnies, il y a une convention par Parc, c'est pourquoi il n'est question que du Parc du Luberon, avec une participation calculée au prorata du nombre total de participants.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et en particulier l'objectif D.3.2 ;

Considérant que le séminaire annuel des communicants des Parcs naturels régionaux de France, organisé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, se déroule du 23 au 25 novembre 2022 dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale à Havelinghen dans le département du Pas-de-Calais (62) ;

Considérant la volonté de mutualiser les coûts de transports des chargé.e.s de communication des parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la proposition d'avance des frais du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et le Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat technique et financière avec le Parc des Baronnies provençales ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment la convention.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Propriété du Parc naturel régional du Luberon à Robion – Parcelle cadastrée AN10 – Droit de passage à la société NEXLOOP (Annexe 5)

Rapporteur : Valérie PEISSON

La société NEXLOOP France sollicite une autorisation d'occupation privative du domaine public non routier afin de procéder au raccordement, à l'exploitation et à l'entretien des équipements du réseau très haut débit fixe et mobile sur la parcelle AN 10, propriété du syndicat mixte du Parc du Luberon à Robion.

La société propose une convention d'implantation par NEXLOOP France dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier pour l'installations de radiocommunication et d'équipements techniques afin de lui permettre de raccorder et d'assurer les opérations de maintenance et d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de son réseau.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon, entérinés par arrêté préfectoral du 20 juin 2022;

Considérant une situation de passage existante sur une parcelle appartenant au Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon permettant à la société NEXLOOP France le raccordement, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau très haut débit fixe et mobile sur la parcelle AN 10 située à Robion ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **ACCORDER** à NEXLOOP FRANCE, contre perception d'une redevance annuelle déterminée dans le projet de convention, un droit de passage en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau Très haut débit fixe et mobile sur la parcelle cadastrée AN 10 située à ROBION ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le projet de convention avec NEXLOOP et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé si la parcelle est située sur un espace naturel sensible.

La Vice-Présidente indique que la parcelle n'est pas située en espace naturel sensible.

Il est demandé s'il y a un prix pour le droit de passage.

La Vice-Présidente précise que la redevance est prévue dans la convention et est d'un montant de 1.39€ par mètre linéaire par fourreau.

La redevance annuelle s'élève à un montant de 45.87€, montant de la taxe foncière de la parcelle.

Il n'y a pas d'autres questions.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Véloroute du Calavon – vente de parcelles au Département de Vaucluse

Rapporteur : Valérie PEISSON

Le Parc du Luberon est propriétaire d'une partie des parcelles de l'ancienne emprise ferroviaire qui sont devenues le support de la véloroute du Calavon réalisée par le Département de Vaucluse.

Par sa délibération 2019-300 le Département de Vaucluse a fait l'acquisition d'une première série de parcelles auprès du Syndicat mixte du Parc du Luberon et en assure la pleine propriété.

Le Département souhaitait reporter l'acquisition d'un lot de parcelles à plus tard car ces parcelles, propriétés du Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon, avaient été données en bail emphytéotique aux communes, qui en assuraient l'entretien.

Après consultation des communes et ayant obtenu leur accord, le Syndicat mixte du Parc du Luberon peut désormais envisager la vente de ces parcelles au Département de Vaucluse afin de compléter l'opération initiale.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adopté par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération 2019CS30 du Comité Syndical du 28 mars 2019 ;

Considérant le souhait du Département de Vaucluse d'acquérir certaines parcelles liées à la Véloroute du Calavon propriété du Parc du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la cession au Département de Vaucluse des parcelles ci-après désignées pour un montant de 29 602 € :

Commune	Section	N°	Surface m ²
Bonnieux	B	2059 (ex B 1995)	8 219
Goult	G	131	190
Lacoste	AB	71	4557
Les Beaumettes	B	325	590
Les Beaumettes	B	434	882
Les Beaumettes	B	438	363

- **AUTORISER** la Présidente à signer les pièces nécessaires pour mettre en œuvre la cession et résilier les baux emphytéotiques au bénéfice des communes sur ces mêmes parcelles.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Troisième contrat de rivière des Sorgues

Rapporteur : Viviane DARGER Y

La démarche de contrat de rivière a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau en impliquant les acteurs ayant un lien avec les Sorgues et Fontaine de Vaucluse, dont les Parcs du Luberon et du Mont Ventoux, en vue notamment d'études de connaissance et de gestion de la ressource souterraine.

Le programme d'actions inscrit dans ce 3^{ème} Contrat de Rivière des Sorgues a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « Milieux aquatiques »
- Défi « Qualité des eaux »
- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondation »

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs ou en mutualisation avec d'autres partenaires. Il appartiendra ensuite à chaque maître d'ouvrage de délibérer pour lancer concrètement les actions.

Le programme d'actions du contrat de rivière s'établit sur 6 années pleines (2022-2028). Le montant global des investissements prévus s'élève à 28 185 100 € HT.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé 18 novembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon, le Parc naturel régional du Mont Ventoux et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) afin de préciser la volonté et les modalités du travail partenarial devant concourir à une meilleure connaissance de l'aquifère stratégique de Fontaine de Vaucluse afin de préserver durablement cette importante ressource en eau ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc du Luberon 2022CS09 du 1er février 2022 approuvant notamment la convention cadre entre le Parc du Luberon, le Parc du Mont-Ventoux et le Syndicat du Bassin des Sorgues pour l'étude et la préservation de la ressource en eau stratégique des calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure ;

Vu les documents afférents au troisième contrat de rivière des Sorgues et notamment la liste des actions proposées sous la co-maîtrise d'ouvrage du Parc du Luberon, leur coût et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

N° Action	Intitulé de la fiche action	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maîtrise d'ouvrage	Programmation	Cout prévisionnel (k€)
DS-13	Gérer la plaine des Sorgues en relation avec ses affluents et sont confluent de types méditerranéens	Etude d'opportunité d'un SADE	SMBS en partenariat avec EPAGE SOMV ; Synd de la Nesque, PNR Luberon et PNR du Mont Ventoux	2027/2028	-
RE_1	Etudier la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130)	Coopération dans les domaines d'études et de recherches scientifiques d'intérêt commun	SMBS PNR Luberon PNR Mont Ventoux	2023-2018	-
		Etudes de pré-définition de l'étude sur la ressource stratégique et de la définition des zones de sauvegarde	SMBS PNR Luberon PNR Mont Ventoux	2023	10 Partagés entre les 3 structures
		Etude des zones de sauvegarde de la ressource stratégique et définition des zones de sauvegarde	SMBS PNR Luberon PNR Mont Ventoux	2023/2025	180

Considérant que :

- le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) intervient dans la gestion concertée des rivières et des ressources visant à concilier de nombreux usages économiques, agronomiques, environnementaux et patrimoniaux ;
- le contrat de rivière constitue un outil spécifique de gestion globale et de programmation financière ;
- le SMBS a déjà mené à bien 2 contrats de rivière, le dernier ayant fait l'objet d'une évaluation finale qui s'avère positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et le maintien d'une dynamique collective des acteurs du territoire ;
- le 3ème contrat de rivière des Sorgues a pour ambition de répondre aux enjeux d'une meilleure efficacité de la gestion des eaux en réponse à une nécessaire adaptation au changement climatique et au développement économique du territoire ;
- l'aquifère FRDG 130 - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG 130) est identifié comme masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE RMC et doit être préservée pour l'avenir ;
- l'impluvium d'alimentation de cette ressource correspond au plateau karstique du plateau de Sault jusqu'à la montagne de Lure, soit une superficie d'environ 1300 km², dont une grande partie correspond aux têtes de bassins du Calavon, du Largue et du Lauzon du territoire Luberon-Lure ;
- le Parc naturel régional du Luberon, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et le Syndicat du Bassin des Sorgues (SMBS) ont formalisé une convention cadre de partenariat pour engager une collaboration permettant de préserver la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **PARTAGER** les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d’actions, en particuliers les actions pour lesquelles le Parc du Luberon est associé. Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s’il y a des questions. Il n’y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n’y a pas d’opposition ni d’abstention, la délibération est adoptée à l’unanimité.

7. Espace naturel sensible du Calavon – Programme d’actions 2023-2025 – Demande de financement

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le Parc naturel régional du Luberon dispose de la maîtrise foncière, partielle ou totale, de cinq sites en zones humides en bordure du Calavon répartis entre le Pont Julien et Coustellet. Il s’agit des sites « Les Tours », « Le Ponty », « La Bégude », « La Virginière » situés sur la commune de Goult, ainsi que le site « Le Plan » situé sur la commune d’Oppède.

L’ensemble des sites sont inscrits dans le périmètre Natura 2000 « Le Calavon et l’Enchrème » et identifiés dans un secteur de zone humide prioritaire du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Calavon (SAGE).

En 2019, une convention a été signée entre le Parc du Luberon, les communes concernées et le Conseil Départemental de Vaucluse pour l’intégration de ces sites au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse (ENS).

Via cette convention, le Parc du Luberon s’est engagé à animer et mettre en œuvre le programme d’actions du plan de gestion 2021-2025 qui a été validé par le Comité syndical du Parc du Luberon le 18 février 2021 (délibération n°2021CS02). A cette occasion, une première demande de financement auprès du Département de Vaucluse avait été faite pour la période 2021-2022.

Pour la période 2023-2025, une nouvelle demande de financement doit être faite auprès du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre des actions dont le coût peut être assuré par celui-ci et prévues sous maîtrise d’ouvrage du Parc du Luberon.

Elles répondent, selon les cas, à des objectifs de non dégradation ou de restauration des milieux naturels du Calavon, ainsi qu’à des objectifs de suivi écologique.

Sur la période 2023-2025, 7 actions sont prévues avec un financement du Département de Vaucluse. La plupart font l’objet d’un co-financement déjà acquis de l’Agence de l’Eau et/ou du mécénat de la société Réseau de Transport Electrique (RTE) via la convention de partenariat signée en le 15 juin 2022. Le contenu des actions avec le plan de financement prévisionnel impliquant le Département du Vaucluse se répartit comme suit :

Actions	2023	2024	2025	Total	Agence de l'Eau		Département		Région		Participation RTE		Autofinancement		
					%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Evaluation et actualisation du plan de gestion			32 000 €	32 000 €	50%	16 000 €	30%	9 600 €	0%	- €	0%	- €	20%	6 400 €	
Etudier l'intérêt et la faisabilité d'un dispositif de franchissement routier pour les amphibiens sur le site Le Plan - (Etude phase 2)	24 000 €			24 000 €	70%	16 800 €	10%	2 400 €	0%	- €	0%	- €	20%	4 800 €	
Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes arborescentes (Robinier, Ailante, ...) sur les habitats naturels à Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	0%	- €	60%	2 700 €	0%	- €	20%	900 €	20%	900 €	
Restauration de l'habitat à Bassie à fleurs laineuses (ancien dépôt sauvage de la Virginière) - Tranche 2 : Prestation - Bûcheronnage	8 000 €	- €	- €	8 000 €	0%		60%	4 800 €	0%		0%	- €	40%	3 200 €	
Restauration par éco-pâturage des friches et pelouses sèches de la trame turquoise du Calavon	6 900 €	6 900 €	6 900 €	20 700 €	0%		60%	12 420 €	0%		14%	3 000 €	26%	5 280 €	
Suivi de la flore patrimoniale	1 173 €	- €	1 173 €	2 345 €	0%	- €	60%	1 407 €	0%	- €	15%	360 €	25%	578 €	
Suivi de l'avifaune (poursuite du protocole STOC / SPOL)	3 200 €	1 400 €	1 400 €	6 000 €	0%	- €	60%	3 600 €	0%	- €	15%	900 €	25%	1 500 €	
Etat des lieux des espèces ou groupes au manque de connaissances - Etude coleoptères aquatiques des mares (protocole IcoCAM) et Characées	- €	16 560 €	1 675 €	18 235 €	0%	- €	60%	10 941 €	20%	3 647 €	0%	- €	20%	3 647 €	
	44 773 €	26 360 €	44 648 €	115 780 €	28%	32 800 €	41%	47 868 €	3%	3 647 €	4%	5 160 €	23%	26 305 €	
													<i>Part ingénierie (30 %) :</i>		7 763 €
													<i>Part crédit (70 %) :</i>		18 542 €

Proposition de délibération soumise à débat :

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 révisé en 2019 ;
- Vu** le Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Encreme » approuvé par l'arrêté du 1er juillet 2015 ;
- Vu** la Convention de labellisation Espace Naturels Sensibles « les zones humides du Calavon » en date du 06 mars 2020 ;
- Vu** le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles du Département de Vaucluse et son plan d'action 2019-2025 ;
- Vu** la délibération n°2021CS02 en date du 12 février 2021 du Comité syndical du Parc du Luberon validant le plan de gestion de l'ENS « les zones humides du Calavon » ;
- Vu** la convention de partenariat en date du 15 juin 2022 entre le Parc du Luberon et la société RTE pour la gestion de la biodiversité sous la ligne électrique haute tension Apt- Cavaillon ;
- Considérant** le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de Vaucluse ;
- Considérant** que l'Espace Naturel Sensible des zones humides du Calavon est doté d'un comité de site et d'un plan de gestion prévoyant une programmation pluri annuelle des actions sur la période 2021-2025 ;
- Considérant** la nécessité d'assurer l'animation et la mise en œuvre des actions de l'ENS des zones humides du Calavon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Budget		Financement		
Actions 2023-2025	115 780 €	Département 84	41%	47 868 €
		Agence de l'Eau	28%	32 800 €
		Région	3%	3 647 €
		Mécénat RTE	4%	5 160 €
		PNR Luberon	23%	26 305 € (Dont 30 % d'ingénierie)

- **SOLLICITER** un financement à hauteur de 47 868 € du Département de Vaucluse pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Niozelles et Villeneuve – Incendie du 2 août 2022 – Etude de restauration des terrains et animation des propriétaires forestiers privés

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

L'incendie, qui s'est déclaré le 2 août 2022 sur la commune de Villeneuve, a brûlé près de 247 ha de forêts (90 %) et de surfaces agricoles (10 %), dont 170 ha sur la commune de Niozelles et 77 ha sur la commune de Villeneuve. La perturbation majeure des milieux naturels engendrée par le feu pourrait avoir de nombreuses conséquences :

- La perte de production et de valeur des peuplements forestiers ;
- La destruction d'habitats naturels et perturbation voire disparition des espèces animales et végétales qui y sont inféodées ;
- La perte de valeur paysagère et récréative ;
- L'aggravation voire apparition de risques naturels induits (ruissellements, mouvements de terrain, ...), pouvant à leur tour menacer les enjeux humains situés à proximité : habitants et usagers des espaces naturels impactés, constructions, réseaux, voies de circulation, ...

Dans le cadre de l'application des orientations de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure, le Parc du Luberon souhaite apporter son aide aux communes et être maître d'ouvrage pour l'étude post-incendie et contribuer à l'animation des propriétaires privés.

Descriptif de l'action :

1. Etude de restauration des terrain incendiés

L'objectif de l'étude consiste en l'analyse de la végétation impactée par le feu, du niveau de dégâts constatés et des conséquences directes et indirectes de ces dégâts sur les fonctions ci-dessus détaillées.

L'ensemble de la zone incendiée sera analysé, sous réserve de l'accord des propriétaires privés concernés pour permettre l'accès à leurs parcelles.

Sur la base de cette analyse sera produit un rapport intégrant :

- L'identification des secteurs nécessitant une intervention de traitement des bois brûlés, en précisant dans chaque cas le ou les objectifs recherchés : sécurité des personnes et des biens, impact paysager, préparation à la régénération des milieux et peuplements forestiers ;
- Une analyse environnementale des impacts du feu sur les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale du site. Cette évaluation s'accompagnera des premières préconisations et propositions d'actions visant à l'accompagnement de la reconstitution du patrimoine naturel.
- Une analyse des enjeux paysagers liés aux surfaces brûlées ainsi que des préconisations d'intervention dans les secteurs à fort enjeux afin de réduire l'impact paysager de l'incendie.
- Une synthèse technique des actions proposées, intégrant les composantes forestières, sécuritaires, paysagères et environnementales des préconisations et visant à optimiser leur complémentarité. Ces actions seront caractérisées par le niveau de priorité et feront l'objet d'une estimation des montants des travaux correspondants.

2. Animation des propriétaires forestiers privés

Sur les 250 ha de terrains incendiés près de 92 % (soit 227 ha) ne sont pas soumises au régime forestier et les surfaces forestières sont partagées entre 56 propriétaires privés. Un travail d'information et d'accompagnement est indispensable afin de mettre en place les préconisations fournies par l'étude. L'animation des propriétaires forestiers privés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pourrait s'effectuer au moyen d'un regroupement des propriétaires dans le but de mutualiser les opérations et les différents travaux de restauration.

Le Parc du Luberon propose d'être maître d'ouvrage. La réalisation de l'étude sera suivie par un comité de pilotage composé de représentants des communes, des organismes financeurs, des organismes de gestion du territoire (ONF, CRPF, etc.) et des différents usagers du massif. Ce comité se réunira au lancement de l'étude, autant que de besoin durant sa réalisation, et pour sa validation. Il pourra le cas échéant être organisé sur le terrain.

L'étude et ses résultats sont propriété du Parc naturel régional du Luberon et des communes de Villeneuve et Niozelles. Une communication commune (dossier de presse, visites de terrain...) sera élaborée à la suite de l'étude pour informer la population des travaux envisagés et des résultats de l'étude.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt » ;

Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvée par délibération N°2019CS46 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les délibérations n°2019/16 de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon et n°118/2019 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure ;

Considérant l'incendie du 2 Aout 2022 sur la commune de Villeneuve et sur la commune de Niozelles ;

Considérant que la perturbation majeure des milieux naturels engendrée par le feu pourrait avoir de nombreuses conséquences ;

Considérant que dans le cadre de l'application des orientations de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure, le Parc du Luberon souhaite apporter son aide aux communes et être maître d'ouvrage pour l'étude post-incendie et contribuer à l'animation des propriétaires privés ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la réalisation du projet « Etude de restauration après incendie du 2 aout 2022 » ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	
Expertise ONF (Etude RTI)	23 958,00 €	Conseil régional (40%)	18 443.20€
Expertise CRPF	20 650,00 €	Conseil départemental (20%)	9 221.60€
Ingénierie PNRL (Coordination et communication)	1 500,00 €	Fond RESPIR (31%)	14 313.20€
		Autofinancement CRPF PACA (9%)	4 130.00€
TOTAL	46 108,00 €	TOTAL	46 108.00€

- **SOLLICITER** le financement du Conseil régional, du Conseil départemental et la mobilisation des Fonds RESPIR ;
- **INSCRIRE** les dépenses au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé ce qui est entendu par « travaux ».

La responsable du pôle biodiversité, géologie, ressources naturelles précise que la phase d'étude est actuellement en cours. Ensuite, il s'agit de coordonner les travaux d'exploitation des arbres brûlés qui présentent encore une valeur selon le type d'usage, comme par exemple les résineux qui peuvent servir à la fabrication de plaquettes de chauffage ou de la pâte à papier.

Sur certains secteurs, soumis à risques d'érosion, des travaux de maintien des sols, de types fascines, peuvent être envisagés.

Il n'y a pas d'autres questions.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Réalisation du plan de massif DFCI des communes de Forcalquier et du Luberon oriental dans le cadre du projet MediterRE3 – Demande de financement

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

La Charte forestière de territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, portée par le Parc du Luberon, la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et la Communauté de communes Haute Provence-Pays de Banon (CCHPPB), traduit la volonté politique de mettre en œuvre une stratégie commune pour promouvoir la gestion durable et concertée des forêts et la valorisation des ressources forestières afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels et à venir.

Le programme d'actions de la charte forestière prévoit notamment : Anticiper le changement climatique et faire évoluer les pratiques Action N° 9.

Pour mettre en œuvre cette action, le Parc naturel régional du Luberon s'est engagé dans le projet « MediterRE3 – REstaurer la RESilience des paysages méditerranéens pour REduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des feux de forêt ». Ce projet s'attache à renforcer les capacités locales des décideurs et des élus par la mise en œuvre de plans d'actions destinés à réduire les risques d'incendie de forêt. Un comité d'experts produira des références scientifiques pour guider l'action des territoires. Fort de cet appui scientifique, le projet a pour objectif final l'élaboration à l'échelle locale d'un plan stratégique d'actions pour la prévention des feux de forêts au sein du territoire de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

Dans le souci de travailler à une échelle locale tout en répondant aux enjeux du territoire, le plan stratégique d'actions prendra la forme d'un plan massif de défense des forêts contre les incendies. Deux massifs sont ainsi ciblés sur le territoire de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure :

- Le Massif des collines de Forcalquier (36 000 ha)
- Le Massif du Luberon oriental (26 000 ha)

Sur cet ensemble d'une trentaine de communes sur les 2 massifs, on recense depuis 1978 un peu plus de 400 feux pour 2 000 ha parcourus. Les scénarios climatiques et les projections montrent une forte augmentation du risque d'incendie ce qui en fait deux massifs prioritaires.

Concernant le Luberon oriental, le plan de massif date de 2010. Il a été mis en œuvre partiellement (secteur de la communauté d'agglomération DLVA essentiellement). Il s'agit aujourd'hui d'en effectuer la révision. Sur les collines de Forcalquier, il n'y a actuellement pas de plan de massif DFCI, il s'agit donc de réaliser un état des lieux complet. Le plan de massif permettra de définir un plan d'actions et une stratégie de protection

des massifs avec l'équipement des massifs, la gestion de la biomasse et la pérennisation du pastoralisme extensif.

L'emprise des deux massifs s'étend sur 37 communes et 4 EPCI : 16 communes de la Communauté de Communes Haute Provence - Pays de Banon (CCHPPB), 12 communes de la Communauté de commune Pays de Forcalquier - Montagne de Lure (CCPFML), 8 communes de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et une commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

De ce fait, ces collectivités sont des parties-prenantes essentielles pour la construction du plan de massif DFCI et l'élaboration concertée du plan d'actions. La DLVA et la CCPFML ont accepté d'être impliquées dans le projet et de participer à l'autofinancement. Les autres collectivités sont sollicitées de la même manière, afin de soutenir le projet le territoire et la participation à l'autofinancement.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt » ;

Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvée par délibération N°2019CS46 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les délibérations n°2019/16 de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon, et n°118/2019 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure ;

Considérant l'engagement du Parc du Luberon dans le projet «MediterRE3 – REstaurer la REsilience des paysages méditerranéens pour REduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des feux de forêt» qui s'attache à renforcer les capacités locales des décideurs et des élus par la mise en œuvre de plans d'actions destinés à réduire les risques d'incendie de forêt ;

Considérant l'objectif final d'élaboration à l'échelle locale d'un plan stratégique d'actions pour la prévention des feux de forêts au sein du territoire de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure qui prendra la forme d'un plan massif de défense des forêts contre les incendies ;

Considérant les deux massifs ciblés sur le territoire de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure pour lesquels les scénarios climatiques et les projections montrent une forte augmentation du risque d'incendie, ce qui en fait deux massifs prioritaires :

- Le Massif des collines de Forcalquier (36 000 ha)
- Le Massif du Luberon oriental (26 000 ha)

Considérant l'emprise de ces deux massifs sur 16 communes de la Communauté de Communes Haute Provence - Pays de Banon (CCHPPB), 12 communes de la Communauté de commune Pays de Forcalquier - Montagne de Lure (CCPFML), 8 communes de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et une commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la réalisation du plan de massif DFCI du Luberon Oriental et des collines de Forcalquier ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

DEPENSES (Montant € TTC)		RECETTES	
PNRL : - Etat des lieux (patrimoine naturel et activités humaines) - Concertation locale tout au long du projet et animation des comités de pilotage	9 300 €	Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) – Crédit (80%)	45 120€
ONF : - Analyse du risque incendie de forêt - Bilan des équipements existants et des actions mises en œuvre - Analyse de la stratégie de prévention/lutte - Proposition de plan d'action	37 200 €	Participation (autofinancement) PNRL – Ingénierie (20%)	11 280€
CERPAM : - Fiches actions pastoralisme - Participation aux réunions de concertation	9 900 €		
Total TTC	56 400 €	Total	56 400€

- **AUTORISER** la demande de financement auprès de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) pour la réalisation du plan de massif DFCI des Collines de Forcalquier et la révision du plan de massif DFCI du Luberon Oriental. L'opération est prévue sur une période de 1 an, de janvier 2023 à décembre 2023
- **SOLLICITER** les collectivités incluses dans le périmètre des massifs du Luberon oriental et des Collines de Forcalquier pour une participation à l'autofinancement ;
- **INSCRIRE** ces dépenses au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires au conventionnement avec les collectivités et à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé en quoi consiste le plan de massif.

La Responsable du pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles explique qu'il s'agit de faire une étude de programmation pour définir des secteurs forestiers les plus vulnérables en fonction du type de forêt mais aussi en fonction de leur proximité à des infrastructures routières, ferroviaires ou d'habitation.

Il s'agit ensuite, en concertation avec les forestiers et les pompiers, d'identifier quelles seraient les pistes forestières les plus importantes pour pouvoir intervenir sur les feux, où positionner les citernes, identifier les zones ouvertes à entretenir par pâturage par exemple... afin de rendre plus opérationnel et efficace le travail des pompiers en cas d'incendie.

Grâce à cette étude, un plan d'actions sera établi sur une dizaine d'années. Il appartiendra aux collectivités de le mettre en œuvre et d'entretenir les infrastructures avec l'appui des services de l'Etat.

Le délégué de la Région, Monsieur Botella, indique qu'avec le plan régional de lutte contre les incendies, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur va participer à l'entretien des pistes DFCI. Les Comités Communaux

de feux de forêts (CCFF) peuvent également faire une demande de financement auprès de la Région qui subventionne l'achat de véhicules.

Il n'y a plus de questions.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Garde régionale forestière 2023 – Demande de financement

Rapporteur : Christian Chiapella

Le dispositif de la "garde régionale forestière" (GRF) est une initiative de la Région déployée depuis 20 ans sur le territoire du Parc. La prévention des risques d'incendie est indispensable en période estivale, par une sensibilisation du public en face à face, au cœur des sites naturels et des massifs forestiers.

La réussite du dispositif émane avant tout de la mobilisation des jeunes. Ils reçoivent une formation de qualité, organisée fin juin par la Région Sud et complétée par une journée de formation au contexte local du Luberon. Leur mode de fonctionnement est régulièrement adapté afin de garantir une complémentarité entre tous les acteurs de la prévention, et ce sur l'ensemble des massifs du Luberon.

En juillet et août 2022, les Gardes régionaux forestiers du Parc naturel régional du Luberon ont pu directement sensibiliser plus de 74 000 personnes. Les jeunes ont été déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés des massifs et en priorité sur les 3 sites dérogatoires de la zone sud du département de Vaucluse : le Colorado de Rustrel, la forêt des Cèdres du Petit Luberon et le vallon de l'Aiguebrun (ces trois sites sont ouverts au public de 5h à 20h, même en risque « Très sévère »). Une montée en puissance du dispositif a été mise en place pour renforcer la sensibilisation notamment sur le Sud Luberon. Dans les Alpes de Haute-Provence, ils ont été postés sur les Gorges d'Oppedette.

En 2023, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers passera de 24 à 28 (27 GRF + 1 coordinateur). Ils seront déployés sur les sites ci-après :

- Gorges de Régalon et sud du Petit Luberon
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (en VTT)
- Gorges de Véroncle
- Forêt des Cèdres du Petit Luberon
- Vallon de l'Aiguebrun – Fort de Buoux
- Grand Luberon versant sud et crêtes (en VTAE)
- Gorges d'Oppedette

Un partenariat nouveau est conclu en 2023 entre le parc et la communauté de communes du pays d'Apt Luberon, dans le cadre de l'opération « Grand site du massif des Ogres ». La CCPAL prendra en charge l'autofinancement des GRF concernés et une participation aux frais de gestion du parc:

- Colorado de Rustrel (4 GRF)
- Colline de la Bruyère et/ou Roussillon (4 GRF)

Un coordonnateur préparera dès début juin, puis assurera tout l'été la conduite opérationnelle du dispositif et des équipes sur le terrain. Il sera assisté durant l'été d'un agent, qui aura la charge particulière des marchés locaux et couvrira les remplacements éventuels.

Le plan de financement prévisionnel proposé s'établit comme ci-après dans le projet de délibération.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant les critères du programme d'aide à la mise en place de la « garde régionale forestière » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **METTRE** en œuvre en 2023 LE dispositif « Garde régionale forestière » pour un montant de 189 210 € TTC comprenant le recrutement de 27 jeunes du 26 juin au 31 août 2023 et d'un coordinateur du 1^{er} juin au 8 septembre 2023, leur équipement, les outils d'information et de sensibilisation du public ;

Poste de dépense (euros TTC)	Montant
salaire 27 gardes régionaux forestiers du 26/06 au 31/08/2023	160 354 €
salaire coordinateur du 01/06 au 08/09/2023	10 247 €
matériel	5 000 €
TOTAL	175 601 €

- **RECRUTER** des emplois saisonniers à inscrire au budget primitif, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier (dans le cadre du dispositif régional de prévention et de sensibilisation aux incendies de forêts), avec une rémunération fixée sur l'indice brut 401 indice majoré 363 ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Financement (euros TTC)		Montant
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	80%	140 481 €
Autofinancement parc du Luberon – Dont participation de la CCPAL à hauteur de 14 502€	20%	35 120 €
TOTAL	100%	175 601 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Il est demandé pourquoi la commune de Gargas n'est pas concernée alors qu'un public nombreux est accueilli au sein des mines de Bruoux.

Dans le même esprit, il est demandé pourquoi peu de communes des Alpes de Haute Provence sont concernées.

La Responsable du pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles explique que la garde régionale forestière est déployée depuis 2003. Le Parc du Luberon a toujours porté pour les communes le dispositif et

qui a identifié les sites en milieu naturel sur lesquels les gardes pouvaient rencontrer le plus de public susceptible d'aller dans les massifs forestiers pour une sensibilisation au risque des feux de forêt.

Afin de toucher plus largement les touristes, mais aussi les habitants, la garde régionale forestière a élargi son action en intervenant également sur les marchés.

Les sites les plus fréquentés sont sur le territoire du Vaucluse. Les Gorges d'Oppedette ont été identifiées comme site fortement fréquenté et la seule équipe des Alpes-de-Haute-Provence y est déployée.

Une remise à plat des sites d'intervention des gardes régionaux forestiers n'a pas encore été effectuée avec les communes. Une équipe a été déployée sur demande de la commune de Cavaillon sur le site de la Colline Saint Jacques il y a quelques années. Aujourd'hui, le Parc du Luberon accède à la demande de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon qui, dans le cadre de l'Opération Grand Site, souhaite que la Garde régionale forestière soit déployée sur les sites de l'OGS. Un accord de principe prévoit 4 GRF supplémentaires, mais les sites exacts n'ont pas encore été déterminés.

Il serait intéressant de porter une réflexion pour 2024 afin d'estimer au mieux les besoins et les finances nécessaires. En fonction de ce diagnostic, une contribution pourrait être sollicitée auprès des territoires concernés pour soutenir l'autofinancement du Parc du Luberon. En effet, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur finance la GRF à hauteur de 80%, les 20% restant étant à la charge du Parc.

Il est demandé combien de GRF seront déployés pour l'OGS et si certains seront présents sur la commune de Roussillon. Il est prévu 4 GRF mais les sites précis n'ont pas encore été identifiés.

Il est demandé si le coût généré par les incendies est connu et pourquoi le Parc aurait à supporter seul le coût financier de la prévention alors que la GRF permet des économies au niveau national.

La Présidente rappelle que le Parc du Luberon ne supporte pas seul le coût financier puisque la Région finance à 80% la GRF. Il n'est cependant pas exclu que le Parc sollicite notamment les EPCI pour le déploiement de gardes supplémentaires.

Il n'y a pas d'autres questions.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

IV- QUESTIONS DIVERSES

V- INFORMATIONS

- Communication des décisions de la Présidente :
 - 2022-12 : Avenant de plus-value au marché de conception réalisation de contenus pour la table tactile et conseil pour l'acquisition du matériel correspondant pour la maison du Parc
Montant de l'avenant : 2 750.00€ HT – 3 300.00€ TTC
Montant initial du marché : 19 237.50€ HT – 23 085.00€ TTC
Montant avec l'avenant : 21 987.50 HT – 26 385.00€ TTC
 - 2022-13 : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale
 - 2022-14 : Attribution du marché de prestation intellectuelle : étude de fréquentation pour un projet de préservation et de mise en valeur des sites remarquables du haut vallon de l'Aiguebrun à RACES TPI (TOURNUS – 71 700°
Montant : 27 485.00€ HT – 30 582.00€ TTC
- Révision de la charte :
 - Communication sur la prise en compte des remarques de la note d'enjeux du Préfet ;
 - Point d'avancement

- Le Système d'Information Territorial (SIT) : présentation

VI- COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

- **Les documents remis (déposés sur les sièges) :**

- *Bulletin d'inscription au séminaire de sensibilisation au changement climatique : Madame TRINQUIER fait un rappel de l'évènement qui va se dérouler le 6 décembre à Bonnieux : séminaire organisé par le Parc du Luberon sur le changement climatique (comment l'atténuer, comment adapter mon territoire).*

- **la plaquette « mares et amphibiens du Luberon » que le Parc a réalisée :**

Cette plaquette d'information sur les mares a été réalisée dans le but de sensibiliser les élus et habitants du territoire à la préservation de ces petits réservoirs de biodiversité. Les mares sont notamment importantes pour la survie des salamandres, tritons, crapauds et grenouilles qui constituent le groupe d'espèces le plus menacé au monde.

Plus de 300 mares sont recensées sur le territoire du Parc dont 80% d'entre elles sont situées dans le bassin versant du Calavon, où est présent le fameux crapaud à couteaux ! (considéré en danger d'extinction à l'échelle régionale).

Le Parc du Luberon mène des opérations de sensibilisation, d'inventaire, de suivi scientifique, de restauration et de création de mares en faveur de cette espèce. Son programme d'actions 2022-2024 a été récemment désigné comme lauréat de l'appel à projet "eau et biodiversité" de l'Agence de l'Eau.

Cette plaquette d'information contribuera à la mise en œuvre de ce programme en étant notamment diffusée auprès des propriétaires afin de les accompagner dans la gestion de leur mare.

- **La Maison du Parc**

Fermeture exceptionnelle de la Maison du Parc et du musée de géologie jusqu'à fin mars 2023. En raison de l'augmentation du coût de l'énergie et afin de participer à l'effort de sobriété énergétique, la Maison du Parc naturel régional du Luberon à Apt et son musée de géologie sont exceptionnellement fermés jusqu'à fin mars 2023.

Siège social du Parc du Luberon, la Maison du Parc est composée de 2 bâtiments : « le bâtiment historique » (bureaux, lieu d'accueil du public, musée de géologie) et « l'annexe » (bureaux).

L'équipe du Parc, qui est habituellement répartie dans les deux bâtiments (une quarantaine d'agents), a décidé de concentrer ses bureaux sur un seul bâtiment (l'annexe) et de fermer l'accueil du public pendant la période hivernale, tout en recourant au télétravail.

Les objectifs ?

- 1. Limiter la hausse des frais de chauffage et d'électricité qui, sinon, pèserait trop sur le budget du syndicat mixte du Parc du Luberon.*
- 2. Participer à l'effort de sobriété énergétique demandé par le gouvernement en consommant moins d'énergie, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique.*

Tous les agents du Parc du Luberon restent disponibles et à votre écoute et sont joignables, comme d'habitude, par mail ou par téléphone.

Le Parc naturel régional du Luberon, acteur de la transition énergétique depuis près de 20 ans

Notre planète fait face aujourd'hui à deux enjeux majeurs :

- *le réchauffement du climat dû en partie aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;*
- *et la perspective de la fin d'une époque, celle de l'énergie bon marché et abondante.*

Dans ce contexte, que nous soyons une collectivité ou un individu, chacun de nous peut agir localement pour maîtriser ses consommations d'énergie et utiliser les énergies renouvelables pour préserver l'environnement, réduire sa facture d'électricité, ou encore valoriser son patrimoine immobilier.

Dans cette optique, le Parc du Luberon porte 2 services à destination des collectivités et des particuliers :

> SEDEL (Services d'économies durables en Luberon)

Le Parc du Luberon met à la disposition des communes et intercommunalités qui adhèrent au programme SEDEL (Services d'économies durables en Luberon), des conseillers en énergie/eau partagés (CEP). Énergéticiens de formation, ils partagent leur temps entre plusieurs communes et les accompagnent afin de suivre les consommations d'énergie et d'eau, identifier les économies d'énergie, mettre en œuvre des travaux d'efficacité énergétique ou de production locale d'énergie renouvelable. Leur rôle est à la fois technique et pédagogique, avec un objectif premier : être sur le terrain.

>> SARE France Rénov' (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)

Grâce à son réseau d'architectes-conseillers présents dans les communes du territoire, le Parc du Luberon accompagne les particuliers gratuitement dans leurs travaux de rénovation pour diminuer les consommations d'énergie, améliorer le confort dans la maison, tout en préservant le patrimoine architectural emblématique du Luberon.

- **Coins de verdure pour la pluie : les actualités**

À ce jour, 11 cours (à Apt, Bonnieux, Les Taillades, Gargas, Cabrières-d'Avignon, Limans, Forcalquier, Cadenet, Ansouis, Céreste, Volx) ont déjà changé d'aspect grâce aux travaux menés cet été.

Le résultat ? Des revêtements plus perméables que le bitume, mais surtout plus naturels : terre, sable, copeaux de bois, prairie rustique...

De nouveaux aménagements ont également été mis en place pour stimuler l'autonomie, la créativité et l'expérimentation des enfants, compétences très utiles pour la réussite et l'épanouissement personnel. Ainsi, des jeux, des parcours, des buttes, des jeux d'eau, des parcours sur rondins, des cabanes végétalisées sont proposés aux enfants pour diversifier l'offre ludique et offrir des espaces adaptés à chacune des sensibilités.

Le résultat final sera visible dès la fin de l'automne, avec les plantations d'arbres, d'arbustes et plantes couvre-sols qui vont faire l'objet d'ateliers de jardinage avec les élèves dès la rentrée. Augmenter la part de végétation permet en effet de renforcer la biodiversité tout en favorisant le lien entre les enfants et la nature.

Enfin, tous ces projets sont une belle réponse et une manière intelligente de s'adapter au changement climatique, les chaleurs pouvant être très pénibles dans les cours d'école dès le mois de juin.

Dans ces « cours de demain », la végétation, les sols perméables, la présence d'eau et les structures d'ombrages créent de véritables îlots de fraîcheur... pour le plus grand bonheur des enfants et de leurs enseignants, qui vont pouvoir exploiter de nouveaux espaces d'éducation hors les murs !

Le 10 novembre dernier, la commune de Limans a inauguré sa nouvelle cours d'école.

- **Les prochaines instances :**

13/12/2022 : Bureau syndical décalé à 17h00 (initialement prévu à 16h00) – Salle des fêtes de Gargas.

La première instance de l'année 2023 se tiendra le Mardi 7 février à 16h00.